REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 1981 ETABLISSANT UNE COMMISSION DESIGNEE SOUS LE NOM DE COMMISSION DE TRANSPORT DE MONTREAL, TEL QU'IL A ETE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS NOS 1994 et 2083.

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal tenue le 14 janvier 1964, et à la séance du Conseil de la Cité de Montréal tenue le 20 janvier 1964,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- La dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 15 du règlement no 1981 est remplacée par la suivante:

"Un vérificateur doit être nommé annuellement à cette fin par la Cité, sur rapport du Comité exécutif."

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait, à toutes fins que de droit, partie du règlement no 1981, qu'il modifie.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA CITE,

POUR LA CITE DE MONTREAL.

Sabriel Moran

Montréal, le 22 janvier 1964.